

HONORAIRES

Toute recherche de financement devra faire l'objet de la signature d'un mandat de recherche de capitaux par le client, sur lequel devront apparaître les honoraires qui seront inclus par la banque ou l'établissement prêteur dans le calcul du taux annuel effectif global.

TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT DES HONORAIRES
PRÊT IMMOBILIER	1 500 € jusqu'à 250 000 € du montant emprunté 1 800 € de 250 000 € à 400 000 € du montant emprunté 2 200 € de 400 000 € à 600 000 € du montant emprunté 0,5 % du montant emprunté
RACHAT DE CREDITS	2 % du montant total des crédits accordés, avec un minimum de perception de 2 000 €
PRÊT PROFESSIONNEL	2 % du montant total des crédits accordés, avec un minimum de perception de 4 000 €
ASSURANCE EMPRUNTEUR	3 % du montant total de l'assurance emprunteur renégociée avec un minimum de perception de 500 €
PRÊT À LA CONSOMMATION	8 % du montant total des crédits accordés, avec un minimum de perception de 5 %

Conformément aux articles L.313-3, L.322-2 et L.312-5 du code de la consommation :

"Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. Vous bénéficiez d'un délai de réflexion de dix jours. Lorsque la vente est subordonnée à l'obtention d'un prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées par l'acquéreur" (crédit immobilier).
Un crédit vous engage et doit être remboursé; Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Honoraires exonérés de TVA conformément aux dispositions de l'article 261C 1° du Code général des impôts. Conditions applicables à compter du 1er septembre 2018, susceptibles d'être modifiées à tout moment.